

CHÂTEAU-RICHER, le 9 février 2011

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 2 février 2011 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 9 février 2011, à 17 h, au lieu habituel, conformément à la résolution numéro 2011-02-26.

Sont présents :

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Compte tenu de l'importance du sujet traité à cet ajournement, M^e Claude Jean, conseiller juridique de la MRC, assiste à la présente séance du Conseil.

1.0 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ré-ouverte à 17 h 05. Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

RÉS. #2011-02-27: Réouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est réouverte.

2.0 DISCUSSION DU POINT REPORTÉ

6.3.1 Comité multiressource et les TNO(s)

4 PARC ÉOLIEN - MRC

RÉS. #2011-02-28 Projet éolien communautaire : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE le partenariat Boralex/MRC de La Côte-de-Beaupré a remporté l'appel d'offres no. A/O 2009-02 lancé par *Hydro-Québec Distribution* le 30 avril 2009, portant sur l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat doit former une entreprise POUR METTRE EN PLACE, DÉVELOPPER ET EXPLOITER SON PARC ÉOLIEN;

CONSIDÉRANT QUE la formule de société en commandite apparaît être la meilleure pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- DE CRÉER une société en commandite avec notre partenaire privé Boralex dans laquelle ce dernier aura 51% des parts et la MRC 49% et, en conséquence, d'autoriser la MRC à souscrire à 49 % des parts de la société en commandite;
- D'ACCEPTER les termes et conditions de la convention de société et commandite devant intervenir entre Boralex et la MRC;
- D'AUTORISER tout acte et document accessoire à la création de ladite société en commandite;
- D'AUTORISER MM. Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les documents requis, y compris la convention de société en commandite, ainsi que tout acte et document accessoire à cet effet ;
- LE TOUT conditionnellement à l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;
- DE REQUÉRIR l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, telle que prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*, dans la mesure où une telle autorisation est requise pour l'entrée en vigueur et la prise d'effet de la présente résolution et de la convention de société en commandite.

**RÉS. #2011-02-29: Projet éolien communautaire : CRÉATION DU
COMMANDITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le partenariat Boralex/MRC de La Côte-de-Beaupré crée une société en commandite;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un commandité afin de gérer ladite une société en commandite;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE CRÉER le commandité, sous une dénomination sociale devant être déterminée, avec notre partenaire privé Boralex dans laquelle ce dernier aura 51% des actions et la MRC 49% et, en conséquence, d'autoriser la MRC à souscrire à 49% des actions du commandité;
- D'AUTORISER tout acte et document accessoire à la création de ladite société en commandite;

- D'AUTORISER MM. Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les documents requis ainsi que tout acte et document accessoire à cet effet ;
- LE TOUT conditionnellement à l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;
- DE REQUÉRIR l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, telle que prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*, dans la mesure où une telle autorisation est requise pour l'entrée en vigueur et la prise d'effet de la présente.

RÉS. #2011-02-30 Projet éolien communautaire : nomination des représentants de la MRC sur le conseil d'administration du COMMANDITÉ

CONSIDÉRANT QUE le partenariat Boralex/MRC de La Côte-de-Beaupré crée le commandité, sous une dénomination sociale devant être déterminée;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer deux administrateurs qui représenteront la MRC sur le conseil d'administration du commandité afin de gérer la société en commandite;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER MM. Pierre Lefrançois et Jacques Pichette, à titre d'administrateurs représentant la MRC sur le conseil d'administration du commandité.

RÉS. #2011-02-31 : Projet éolien communautaire : signature de la convention entre les actionnaires du commandité

CONSIDÉRANT QUE les actionnaires du commandité, Boralex et MRC de La Côte-de-Beaupré souhaitent conclure une convention entre actionnaires;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER les termes et conditions de la convention entre actionnaires devant intervenir entre Boralex et la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- D'AUTORISER MM. Pierre Lefrançois et Jacques Pichette, à signer la dite convention d'actionnaires pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que tout acte et document accessoire à cette convention ;

- LE TOUT conditionnellement à l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;
- DE REQUÉRIR l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, telle que prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*, dans la mesure où une telle autorisation est requise pour l'entrée en vigueur et la prise d'effet de la présente.

RÉS. #2011-02-32: Projet éolien communautaire : lettre d'entente relative au contrat de service pour l'exploitation, l'entretien et l'administration du parc éolien de la MRC de LA Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT QUE le parc éolien a besoin d'un opérateur afin d'en maximiser le rendement;

CONSIDÉRANT QUE Boralex inc. a l'expertise et les moyens d'opérer le site afin de garantir une production d'électricité soutenue qui favorisera les intérêts de chaque partenaire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- DE RECONNAÎTRE les termes et conditions de la lettre d'entente relative au contrat de service pour l'exploitation, l'entretien et l'administration du parc éolien de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- D'AUTORISER MM. Pierre Lefrançois, préfet, et Jacques Pichette, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les documents requis pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que tout acte et document accessoire à ce contrat, afin de déclarer que la MRC en a pris connaissance et s'en déclare satisfaite.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 17 h 10 et se termine à 17 h 17.

4.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉS. #2011-02-33 : Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 17 h 18.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.